

Québec, le 20 juin 2005

Modifications de la contribution et hausse de la prime relatives au régime général d'assurance médicaments pour certaines catégories de personnes assurées

À compter du **1^{er} juillet 2005**, les modifications de la contribution au régime général d'assurance médicaments sont les suivantes :

1. Catégories de personnes assurées visées par la baisse de la contribution

- **Les personnes âgées recevant le maximum du Supplément de revenu garanti** : leur contribution maximale mensuelle en franchise et en coassurance passe de 16,66 \$ à 0 \$, obtenant ainsi la gratuité complète.

2. Catégories de personnes assurées visées par la hausse de la contribution

- **Les personnes âgées recevant moins de 94 % du Supplément de revenu garanti maximal (SRG partiel)** : leur franchise mensuelle passe de 10,25 \$ à 11,90 \$. Cependant, le montant de la contribution maximale mensuelle demeure inchangé à 46,67 \$ par mois.
- **Les adhérents adultes et les personnes âgées ne recevant pas de Supplément de revenu garanti** : leur franchise mensuelle passe de 10,25 \$ à 11,90 \$. Cependant, le montant de la contribution maximale mensuelle demeure inchangé à 71,42 \$ par mois.

3. Catégories de personnes assurées non visées par la hausse de la contribution

- **Les prestataires de l'assistance emploi sans contrainte ou avec contraintes temporaires à l'emploi et les personnes âgées recevant au moins 94 % du Supplément de revenu garanti maximal** : leur contribution maximale demeure inchangée à 16,66 \$ par mois.
- **Les enfants, les étudiants à plein temps de 18 à 25 ans et les prestataires de l'assistance emploi avec contraintes sévères à l'emploi** : la gratuité complète est maintenue.

4. **Le montant maximal de la prime annuelle à déboursier lors de la production de la déclaration de revenus** passe de 0 – 494 \$ à 0 – 521 \$, soit une augmentation annuelle maximale de 27 \$ (voir tableau en annexe).

Renseignements à votre clientèle

Advenant des questions de la part de vos clients à ce sujet, nous vous invitons à leur fournir les coordonnées suivantes pour nous joindre :

Renseignements généraux sur le régime d'assurance médicaments

RAMQ

Québec : (418) 646-4636

Montréal : (514) 864-3411

Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749 (sans frais)

Le Centre de support aux pharmaciens demeure disponible pour répondre à toute question relative à ce communiqué.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. Annexe - Tableau comparatif

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

Annexe

**Tableau comparatif de la contribution des clientèles assurées auprès
de la Régie de l'assurance maladie du Québec**

Catégories de personnes	Franchise mensuelle		Coassurance		Contribution maximale		Prime ¹ à verser au ministère du Revenu	
	Jusqu'au 30/06/2005	À partir du 01/07/2005	Jusqu'au 30/06/2005	À partir du 01/07/2005	Jusqu'au 30/06/2005	À partir du 01/07/2005	Jusqu'au 30/06/2005	À partir du 01/07/2005
Enfants et étudiants à temps plein, âgés de 18 à 25 ans	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Prestataires ² avec contraintes sévères à l'emploi	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Prestataires ² sans contrainte ou avec contraintes temporaires à l'emploi	8,33 \$	8,33 \$	25 %	25 %	16,66 \$ / mois 200 \$ / année	16,66 \$ / mois 200 \$ / année	0 \$	0 \$
Personnes âgées recevant le maximum du SRG ³	8,33 \$	0 \$	25 %	0 \$	16,66 \$ / mois 200 \$ / année	0 \$	0 \$	0 \$
Personnes âgées recevant au moins 94 % du SRG ³ maximal	8,33 \$	8,33 \$	25 %	25 %	16,66 \$ / mois 200 \$ / année	16,66 \$ / mois 200 \$ / année	0 à 494 \$ par personne	0 à 521 \$ par personne
Personnes âgées recevant moins de 94 % du SRG ³ maximal (SRG partiel)	10,25 \$	11,90 \$	28,5 %	28,5 %	46,67 \$ / mois 560 \$ / année	46,67 \$ / mois 560 \$ / année	0 à 494 \$ par personne	0 à 521 \$ par personne
Personnes âgées ne recevant pas de SRG ³	10,25 \$	11,90 \$	28,5 %	28,5 %	71,42 \$ / mois 857 \$ / année	71,42 \$ / mois 857 \$ / année	0 à 494 \$ par personne	0 à 521 \$ par personne
Adhérents adultes	10,25 \$	11,90 \$	28,5 %	28,5 %	71,42 \$ / mois 857 \$ / année	71,42 \$ / mois 857 \$ / année	0 à 494 \$ par personne	0 à 521 \$ par personne

¹ Le montant de la prime à payer est établi en fonction du revenu de la personne assurée

² Prestataires de l'assistance emploi

³ SRG : Supplément de revenu garanti